

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.7075 — Cintra/Abertis/Itinere/BIP&Drive JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2014/C 14/12)

1. Le 14 janvier 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Cintra Infraestructuras, SA, contrôlée par le groupe Ferrovial («Cintra», Espagne), l'entreprise Abertis Autopistas España, SA («Abertis», Espagne), contrôlée par le groupe Abertis («Abertis Autopistas») et l'entreprise Itinere Infraestructuras, SA, contrôlée en dernier ressort par Citigroup («Itinere», Espagne), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise BIP&Drive SA («BIP&Drive», Espagne), par achat d'actions dans une entreprise nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Cintra: construction de routes et d'autoroutes et exploitation de concessions de routes à péage dans l'EEE et en Amérique du nord,
- Abertis: gestion d'infrastructures liées à la mobilité et aux télécommunications, à savoir des routes à péage, des réseaux de télécommunication et des aéroports, dans le monde entier,
- Itinere: gestion de concessions autoroutières en Espagne,
- BIP&Drive: distribution d'appareils de péage électronique (équipements embarqués) permettant le paiement électronique des redevances de péage sur autoroute en Espagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.7075 — Cintra/Abertis/Itinere/BIP&Drive JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).